

# Convention de mise à disposition d'un local municipal

Entre :

**La Ville de Dreux**, représentée par Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-215 en date du 13 décembre 2022, donnant délégation au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Et

**La Société MELI GESTION**, domiciliée au 22T rue des Livraindières, 28100 Dreux et enregistrée sous le numéro SIRET 931 227 581 est représentée par son gérant Monsieur AZAKRI Rachid.

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule

« Dans le cadre, de la construction d'un nouvel hôtel qui devrait ouvrir ses portes d'ici 2027, Hôtel B&B Dreux Nord, doit changer son mobilier. A ce titre, le représentant légal Monsieur AZAKRI Rachid a sollicité la Ville de Dreux, pour stocker son mobilier de façon transitoire pour une période de deux ans ».



## TITRE I

### Mise à disposition de locaux

---

<b><u>Article 1</u></b>	Description
<b><u>Article 2</u></b>	Utilisation
<b><u>Article 3</u></b>	Encadrement – Accès aux équipements
<b><u>Article 4</u></b>	Sécurité
<b><u>Article 5</u></b>	Entretien des locaux
<b><u>Article 6</u></b>	Contrôle de la Ville
<b><u>Article 7</u></b>	Sanctions



## **Article 1 - Description**

Pour permettre à la Société MELI Gestion de stocker de façon transitoire le nouveau mobilier, la Ville de Dreux met à disposition le bien situé ci-dessous :

- Un Hangar de 11 000m<sup>2</sup> avec une mise à disposition d'environ 100m<sup>2</sup> de surface de stockage pour la marchandise et le matériel sis 123 avenue du Général Leclerc 28100 Dreux avec mise sous alarme du bâtiment

## **Article 2 - Utilisation**

La Société MELI Gestion utilise les locaux uniquement dans le cadre des activités prévues dans la description, à savoir le stockage de marchandises et de matériels. Les locaux ne sont en aucun cas utilisés pour des manifestations de type exposition ou représentation (liste non exhaustive). Aucun public extérieur à la Société MELI Gestion ne peut être accueilli dans les locaux mis à disposition par la présente convention, sauf autorisation expresse de la Ville.

La Société MELI Gestion ne peut apporter de changements aux lieux, aux installations et aux matériels sans l'accord préalable de la Ville. Elle ne peut y établir son siège.

La Société MELI Gestion est responsable du bon ordre, de la sécurité, de la fermeture des portes (les issues de secours comprises), des fenêtres et de l'extinction des éclairages.

La Société MELI Gestion ne peut donner les lieux mis à sa disposition en sous-location sous peine de perdre le bénéfice de la présente convention.

La responsabilité de La Société MELI Gestion pourra être engagée en cas de dégradations ou problème constaté, lors de ses activités.

En cas de risque pour les personnes ou pour les locaux, la Ville peut interdire l'accès et l'utilisation des équipements.

## **Article 3 – Encadrement – Accès aux équipements**

La Société MELI Gestion gère sous sa responsabilité le code d'alarme, les différentes clefs qui lui seront fournis et nécessaires à l'accès au hangar pour le stockage. Ce code d'alarme et les clés sont remises à Monsieur Rachid AZAKRI qui devra signaler tout dysfonctionnement dans les meilleurs délais. La Société MELI Gestion s'engage à ne pas divulguer le code d'alarme aux personnes extérieurs à la société. Ce code alarme sera fourni au Gérant de la société. Monsieur Rachid AZAKRI dispose d'un jeu de clés des locaux utilisés pour les activités de la Société MELI Gestion. Toute reproduction des moyens d'accès et divulgation des codes est interdite sous peine de poursuite.

Les modalités de remise et de restitution des clefs seront indiquées par la Ville.

En cas de perte ou casse des clés ou de tout dispositif d'accès, ceux-ci seront remplacés et facturés par la Ville ainsi que les travaux engagés pour le changement de la serrure le cas échéant.

## **Article 4 - Sécurité**

La Société MELI Gestion s'engage à procéder, avec les services de la Ville, à une visite des installations mises à disposition, pour constater l'emplacement des dispositifs de secours et reconnaître les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.



### **Article 5 – Entretien des locaux**

La Ville assure l'entretien normal et régulier des équipements, tels que les extincteurs.  
La Société MELI Gestion est tenue de veiller au bon entretien des locaux.

### **Article 6 – Contrôle de la Ville**

La Ville peut à tout moment contrôler le bon entretien des locaux et matériels mis à disposition, vérifier que la destination des lieux est conforme aux dispositions de la présente convention et effectuer tout contrôle qu'elle jugera utile, notamment en termes de sécurité.  
La Société MELI Gestion doit faciliter l'accomplissement de cette mission.

### **Article 7 - Sanctions**

La Ville peut être conduite à réclamer à la Société MELI Gestion le remboursement des frais de réparations, de remise en état ou d'une utilisation anormale du hangar.

Le bénéfice de l'utilisation des équipements communaux pourra être retiré à la Société MELI Gestion, soit pour un temps limité, soit pour le reste de la durée de la présente convention en cas de manquement grave ou répété aux dispositions de ce règlement. Un courrier avec accusé de réception sera adressé au Président de la Société MELI Gestion.



## TITRE II

### Dispositions Financières

---

#### **Article 8**

Mise à disposition des locaux

#### **Article 9**

Recettes issues des activités de la Société MELI Gestion



## **Article 8 – Mise à dispositions des locaux**

La mise à disposition des équipements communaux décrite dans la présente convention est consentie à titre précaire, en contrepartie d'une redevance.

### **Article 8.2 – Redevance des locaux**

La redevance mensuelle est fixée à 100 € pour 100 m<sup>2</sup>.

### **Article 8.3 - Charges**

L'ensemble des fluides devra faire l'objet d'une souscription individuelle.

Les taxes d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que tout autre impôt sont récupérables en fin d'année et seront refacturées à la société MELI Gestion.

Si les locaux sont protégés par une installation d'alarme de détection intrusion, l'occupant reconnaît avoir été informé de son fonctionnement et s'engage à prendre à sa charge les dépenses liées aux fausses manipulations ayant entraîné le déplacement d'une société de gardiennage.

La Ville de Dreux s'engage à prendre en charge les déplacements faisant suite aux autres causes (actes de vandalisme, intrusion, incendie, absence de test cyclique).

## **Article 9 – Recettes issues des activités de la Société MELI Gestion**

Les locaux mis à disposition par la Ville sont à destination exclusive de stockage. A ce titre, la Société MELI Gestion n'est pas autorisée à percevoir et à conserver les sommes perçues dans le cadre des recettes normales liées aux activités prévues par ses statuts, dans les équipements communaux mis à disposition dans le local.



## TITRE III

### Dispositions générales

---

**Article 13**                      Responsabilité – Assurance

**Article 14**                      Durée

**Article 15**                      Résiliation



### **Article 13 – Responsabilité - assurance**

Les activités de la Société MELI Gestion se déroulent sous son entière responsabilité.

La Ville ne pourra être tenue responsable en cas de pratique d'activité non encadrée des salariés de la Société MELI Gestion, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la présente convention.

La Société MELI Gestion doit faire garantir auprès de compagnies d'assurances l'ensemble des risques résultants de ses activités et découlant de ses statuts, notamment sa responsabilité civile, et les risques de dommages matériels (autres que ceux résultant d'incendie, d'explosion, de dommages électriques, de dégâts des eaux et de bris de glace) causés aux locaux et matériels mis à disposition.

La Ville doit faire garantir auprès de compagnies d'assurances les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux, de bris de glace afférents aux bâtiments et à tous les matériels mis à disposition de la Société MELI Gestion, ainsi que la responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

En cas d'accident, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations et matériels dont elle est propriétaire.

### **Article 14 – Durée**

La présente convention prend effet à compter du 15/12/2025 et jusqu'au au 14/12/2026 inclus, et sera renouvelable une seule fois.

### **Article 15 – Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, et à l'issue d'une concertation, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute de la Société MELI Gestion, pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, le délai de préavis sera de quinze jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société MELI Gestion.

La libération des lieux s'opérera sans indemnité de quelque nature que ce soit au bénéfice de la Société MELI Gestion, ni par le transfert du stockage de la Société, ni pour trouver un autre local.

Fait à Dreux, le 19 DEC. 2025

Monsieur Rachid AZAKRI  
Gérant de la Société MELI Gestion,



Pierre-Frédéric BILLET  
Maire de Dreux

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20251219-DEC2025-226A-AU  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025